

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1297 portant à neuf cent mille francs métropolitains l'avance accordée à l'officier gestionnaire du magasin administratif du Service de l'Intendance .

n° 1297

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 octobre 1953

Numéro JO  
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro  
1 décembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 16 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier outre-mer, et les actes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** le décret n° 48-440 du 15 mars 1948 portant relèvement des avances pouvant être consenties aux régisseurs des services régis par économie

**Vu** l'arrêté n° 163 du 6 février 1953 créant une caisse d'avance au magasin administratif du Service de l'Intendance,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le montant maximum de l'avance renouvelable accordée à l'officier gestionnaire du magasin administratif du Service de l'Intendance, par arrêté n° 163 du 6 février 1953, est porté de six cent mille francs métropolitains à neuf cent mille francs métropolitains.

#### Art. 2

— Le présent arrêté est applicable à compter du 1er octobre 1953.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**